

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 2 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le mardi 2 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socioculturel de Ouistreham, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**GESTION DES ASSEMBLEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES  
HANDICAPEES (CCA ou CCAPH)**

DEL20200602\_04

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Rapporteur : le Maire**

Les communes de 5 000 habitants et plus doivent mettre en place une **Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCA ou CCAPH)**, encadrée par l'article L2143-3 du CGCT (cf. ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014).

**Sa composition :** le maire (ou son représentant) préside la commission et arrête la liste de ses membres non élus.

Qui peut y participer ?

- des **représentants de la commune**, notamment les élus des communes responsables des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements et Espaces publics (PAVE) et des diagnostics des ERP ;
- des **représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées** pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique) - un représentant par type de handicap sans trop multiplier le nombre de participants pour ne pas perdre en efficacité ;
- des **représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées** ;
- des **représentants des commerçants et des acteurs économiques**, concernant la mise en accessibilité des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- des **professionnels de santé** ;
- des **baillleurs sociaux**, pour le travail sur le recensement de l'offre de logement.
- Des **représentants de l'Etat** (les représentants territoriaux ou correspondant accessibilité des DDT notamment pour leur rôle d'appui et de conseils aux collectivités) ;
- Des **opérateurs de transport** (les réseaux de transports urbains...) ;
- des **représentants des autres usagers de la ville** : parents d'élève, associations sportives, foyer des anciens, cyclistes, consommateurs, etc.

On peut y adjoindre des personnels des services techniques, des structures comme les CCAS, la maison de l'emploi, le CAUE, etc., un représentant de l'EPCI (avec-CIA), de l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) en charge du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA) et donc notamment de la mise en accessibilité des arrêts de transports scolaires et du matériel roulant (communauté d'agglomération, communauté de communes, conseil général, conseil régional...).

**Ses missions :** La CCA se réunit une fois par an afin de réaliser un état des lieux mais aussi d'envisager les actions à mener pour que la ville soit toujours plus accessible à chacun.

La CCA est destinataire :

- des **projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)** prévus à l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal ;



- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP mentionnée au même article quand l' Ad'AP concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Elle est chargée de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par délibération en date du 30 mars 2015, la commune de Ouistreham a créé sa nouvelle CCA et en a arrêté la composition avec 8 représentants de la commune, élus au sein du conseil municipal, 2 représentants des personnes handicapées (individus, associations ou organismes) pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique), 2 représentants des personnes âgées (individus, associations ou organismes), 1 représentant des acteurs économiques, 2 représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier la composition de la CCA, notamment en portant le nombre des représentants de élus à 10, dont 2 membres issus des listes minoritaires, et DESIGNER les représentants du Conseil Municipal au sein de la commission comme suit :

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
Président : le Maire ou son représentant
10 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
8 Elus de la Liste majoritaire
Pasc. CHRETIEN, élu délégué à l'accessibilité et à l'aménagement
Ch. GSELL, élu délégué aux ERP et aux travaux
I. MULLER DE SCHONGOR, élue déléguée aux seniors et à la santé
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS, élue déléguée aux liens intergénérationnels
P. BESOMBES, élu délégué à la proximité et au logement
M. MAUGER, élu délégué au commerce et au développement économique
P. QUIVRIN, Elu délégué aux associations sportives
JP. MENARD-TOMBETTE
2 Elus des Listes minoritaires (1/liste)
Pat. CHRETIEN
S. BÖRNER
2 REPRESENTANTS DES PERSONNES HANDICAPEES (TOUCHEES PAR LE HANDICAP)
2 REPRESENTANTS DES SENIORS
1 REPRESENTANT DES ACTEURS ECONOMIQUES
1 REPRESENTANT DES PROFESSIONNELS DE SANTE
1 REPRESENTANT DES BAILLEURS SOCIAUX
1 REPRESENTANTS DES AUTRES USAGERS (parent, cycliste, assoc.sport...)
1 REPRESENTANT DE LA CU / TWISTO
+ AGENTS DES SERVICES CONCERNES (ST, SAUE, CCAS...) conviés selon les besoins

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE  
Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le